

*Tout au long de l'Accord, les termes dont le sens est critique pour l'interprétation du texte ou qui peuvent avoir un sens différent de l'acception normale sont définis. Ces définitions font l'objet de l'article final de chaque chapitre, pour les termes et expressions contenus dans ce chapitre (ex : article 304 pour les règles d'origine). Les termes et expressions qui ont un sens spécial ou critique et sont utilisés de la même façon tout au long du texte sont définis à l'article 201.*

*Le texte est une copie conforme de l'Accord paraphé le 10 décembre 1987. Toute erreur mineure (fautes d'orthographe, renvois inexacts) sera rectifiée avec la partie américaine avant la signature.*